



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 66.069/4
du 3 juin 2019

sur

une proposition de décret de la Région wallonne 'modifiant les articles L1141-2, L1141-3, L1141-4 et L1141-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de faciliter et de protéger la consultation populaire d'initiative citoyenne'

Le 29 avril 2019, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Président du Parlement wallon à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur une proposition de décret 'modifiant les articles L1141-2, L1141-3, L1141-4 et L1141-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de faciliter et de protéger la consultation populaire d'initiative citoyenne', déposée par Mme TILLIEUX, M. COURARD, Mmes KAPOMPOLE, ISTAZ-SLANGEN et M. COLLIGNON (*Doc. parl.*, Parl. wall., 2018-2019, n° 1350/1).

La proposition a été examinée par la quatrième chambre le 3 juin 2019. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Bernard BLERO et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Benoît JADOT, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 3 juin 2019.

*

Selon l'article 1^{er} du décret du 16 juin 1982 'relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil régional wallon sur les projets et propositions de décret pendants devant ce Conseil',

« [e]n cas de renouvellement du Conseil régional wallon, les projets et propositions de décret qui ont été introduits devant le Conseil et n'ont pas encore été adoptés par lui sont considérés comme nuls et non avenue ».

À la suite des élections régionales du 26 mai 2019, la proposition de décret soumise à la section de législation du Conseil d'État est donc non avenue.

Par conséquent, la demande d'avis est devenue sans objet.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Martine BAGUET